



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

-SOMMAIRE-

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature

Arrêté n° 2017 DEL 092 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Marie-Claudette DUPERIER	2
Arrêté n° 2017 DEL 093 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Jean-François BAUDELIN	3
Arrêté n° 2017 DEL 094 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Linda BENZONI	4
Arrêté n° 2017 DEL 095 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Céline REVERDEL	5
Arrêté n° 2017 DEL 096 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Fabienne TORRES	6
Arrêté n° 2017 DEL 097 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sylvie SARLANDIE	7
Arrêté n° 2017 DEL 098 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Caroline HENNINGER-SOULIER	8
Arrêté n° 2017 DEL 099 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Patrick IMBERT	9
Arrêté n° 2017 DEL 100 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD	11
Arrêté n° 2017 DEL 101 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Jean-François HERY	12
Arrêté n° 2017 DEL 102 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sandra BONNET	13
Arrêté n° 2017 DEL 103 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Laurent SARRETTE	14

Arrêté n° 2017 DEL 104 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE.....	15
Arrêté n° 2017 DEL 105 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Linda GRANGER	16
Arrêté n° 2017 DEL 106 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Véronique GAILLARD	17
Arrêté n° 2017 DEL 107 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON	18
Arrêté n° 2017 DEL 108 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Lucette BOUILLERE	19
Arrêté n° 2017 DEL 110 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Yvon CAULIER	20
Arrêté n° 2017 DEL 111 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL.....	22
Arrêté n° 2017 DEL 112 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Laurence GAUZAN.....	23
Arrêté n° 2017 DEL 113 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sylvie THILLARD	24
Arrêté n° 2017 DEL 114 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Valérie RENARD-LAMBERT.....	25
Arrêté n° 2017 DEL 115 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Josiane DESRUELLE.....	26
Arrêté n° 2017 DEL 116 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Cécile CHEVALIER	27
Arrêté n° 2017 DEL 117 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sophie SEILLERY	28
Arrêté n° 2017 DEL 118 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Bruno TARRIT	29
Arrêté n° 2017 DEL 119 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Martine SZLOVIK.....	30
Arrêté n° 2017 DEL 120 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Jean-Michel FAVARD	31
Arrêté n° 2017 DEL 121 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Pascal PILLONS.....	32
Arrêté n° 2017 DEL 122 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Marc MELOTTI	33
Arrêté n° 2017 DEL 123 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Claire TALET	34
Arrêté n° 2017 DEL 124 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Murielle BONY	35
Arrêté n° 2017 DEL 125 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Pascale MARTINET	36
Arrêté n° 2017 DEL 126 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Caroline LESTANGT.....	37

Arrêté n° 2017 DEL 127 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Annie MARCEL	38
Arrêté n° 2017 DEL 128 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Emmanuel SUCHARAUD	39
Arrêté n° 2017 DEL 129 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Mireille VOLPATO	40
Arrêté n° 2017 DEL 130 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Virginie MERILLOU	41
Arrêté n° 2017 DEL 131 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Bertrand DECLERCK	42
Arrêté n° 2017 DEL 132 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI	43
Arrêté n° 2017 DEL 133 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Christine LAFON- GILLET	44
Arrêté n° 2017 DEL 134 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Fabien PIERROT	45
Arrêté n° 2017 DEL 135 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Bernard THIRY.....	46
Arrêté n° 2017 DEL 136 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sylvie JOUGLET	47
Arrêté n° 2017 DEL 137 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Bénédicte CAUCAT	48
Arrêté n° 2017 DEL 138 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Valérie BAYON- COSTE.....	50
Arrêté n° 2017 DEL 139 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Monique PICOT	51
Arrêté n° 2017 DEL 140 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Gwénola LAZES	52
Arrêté n° 2017 DEL 141 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Sylviane ALEMPES	53
Arrêté n° 2017 DEL 142 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Magalie LACAZE.....	54
Arrêté n° 2017 DEL 143 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Jean-Benoît DAUPHIN.....	55
Arrêté n° 2017 DEL 145 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Mathilde BELLY	56
Arrêté n° 2017 DEL 146 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Colette DOIDEAU.....	57
Arrêté n° 2017 DEL 150 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Bruno DANOUX.....	58
Arrêté n° 2017 DEL 151 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Alexandra LUCAS	59
Arrêté n° 2017 DEL 152 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Joëlle DESNOUAILLES	60
Arrêté n° 2017 DEL 156 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Bernard BAZINET	61

Arrêté n° 2017 DEL 157 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Marie-Pierre BARRIS.....	62
Arrêté n° 2017 DEL 158 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Fabrice PUGNET	63
Arrêté n° 2017 DEL 159 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Brigitte RISSER	64
Arrêté n° 2017 DEL 161 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Laurence PUGNET	65
Arrêté n° 2017 DEL 162 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Vincent MARQUET	66
Arrêté n° 2017 DEL 163 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Valérie DE PAUW	67
Arrêté n° 2017 DEL 164 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Renaud RIBAYROL	68
Arrêté n° 2017 DEL 165 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Laure MARTIN	69
Arrêté n° 2017 DEL 166 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Annie LACAZE	70
Arrêté n° 2017 DEL 167 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Laëtitia CHAUME	71
Arrêté n° 2017 DEL 168 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Karine EYROLLES.....	72
Arrêté n° 2017 DEL 169 en date du 15 septembre 2017 concernant Mme Catherine CHIGNAGUET	73
Arrêté n° 2017 DEL 170 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Denis FERNANDEZ	74
Arrêté n° 2017 DEL 171 en date du 15 septembre 2017 concernant M. Pierre BIDOUS.....	75
Arrêté n° 2017 DEL 178 en date du 15 novembre 2017 concernant Mme Lise COLOMINES.....	76
Arrêté n° 2017 DEL 179 en date du 15 novembre 2017 concernant Mme Corine AUBINEAU	77
Arrêté n° 2017 DEL 180 en date du 22 novembre 2017 concernant M. Benoît CHIRON.....	78
Arrêté n° 2017 DEL 181 en date du 22 novembre 2017 concernant M. Laurent LEY	79

Fin de nomination

Arrêté n° 2017 DEL 177 en date du 15 novembre 2017 concernant Mme Nicole BARDET	81
---	----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 170871 en date du 8 novembre 2017 concernant Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE
Conseillère départementale, assurant la présidence du Jury de concours de maîtrise d'œuvre
pour le concours référencé PAT-17-150 et la Commission d'Appel d'Offres 83

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 170932 en date du 20 novembre 2017 défendant les intérêts du Département dans
l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme BERTIN Yvonne85

Arrêté n° 170933 en date du 20 novembre 2017 défendant les intérêts du Département dans
l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. AUBERT André86

Arrêté n° 170937 en date du 20 novembre 2017 défendant les intérêts du Département dans
l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. J-F L.87

Arrêté n° 170941 en date du 27 novembre 2017 défendant les intérêts du Département dans
l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à l'ASSOCIATION SEPANSO DORDOGNE88

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 170928 en date du 9 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. William RANOUIL.....	91
Arrêté n° 170939 en date du 20 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Jordan GREDLER	92
Arrêté n° 170940 en date du 20 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Florence FOURLOUBEY	93
Arrêté n° 170943 en date du 22 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Jacqueline MARAIN.....	94
Arrêté n° 170944 en date du 22 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Suzanne DUGUE.....	95
Arrêté n° 170946 en date du 30 novembre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Bernard ZARATTIN.....	96

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Arrêté n° 17-2 en date du 7 novembre 2017 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).....	98
--	----

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 170646 en date du 2 novembre 2017 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à Mme GENOT Margot.....	100
--	-----

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-17-044 en date du 7 novembre 2017 portant modification de l'autorisation du SAVS accordée à l'Association Les Papillons Blancs de BERGERAC (24100)	102
---	------------

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse

Arrêté n° 170918 en date du 17 octobre 2017 : RD n° D48 – Commune de SAINT-GENIES.....	105
Arrêté n° 170919 en date du 26 octobre 2017 : RD n° D6089 – Commune de LA BACHELLERIE.....	107
Arrêté n° 170924 en date du 6 novembre 2017 : RD n° D3 – Commune de DOUZILLAC	110

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 170916 en date du 19 septembre 2017 : RD n° D39E1– Commune de SAINT-SEVERIN d'ESTISSAC	114
Arrêté n° 170917 en date du 26 septembre 2017 : RD n° D92– Commune de JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	117
Arrêté n° 170920 en date du 26 octobre 2017 : RD n° D3E1– Commune de MONTPON-MENESTEROL	119
Arrêté n° 170921 en date du 26 octobre 2017 : RD n° D8 – Commune de CHAMPCEVINEL	122
Arrêté n° 170922 en date du 26 octobre 2017 : RD n° D706 – Commune de TURSAC	125
Arrêté n° 170923 en date du 10 novembre 2017 : RD n° 708 – Commune de RIBERAC	128
Arrêté n° 170925 en date du 6 novembre 2017 : RD n° D67 – Commune de AURIAC-DU-PERIGORD	131
Arrêté n° 170926 en date du 6 novembre 2017 : RD n° D708 – Commune de VANXAINS.....	133

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique

Arrêté n° 170938 en date du 6 novembre 2017 concernant la modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)137

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Arrêté n° 170931 en date du 20 novembre 2017 désignant les représentants du Département au sein de la Commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)143

COMMISSION PERMANENTE du 13 novembre 2017

(TOME II)

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – 2017 - 16 et 17 novembre 2017

(TOME III)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 092

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 202 du 2 avril 2015, et n° 2016 DEL 050 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 202 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 050 du 27 avril 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Claudette DUPERIER est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES ÂGÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Personnes Âgées comprend :

- le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,
- le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,
- le Service des Personnes âgées en établissement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claudette DUPERIER, Directrice du Pôle Personnes Âgées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claudette DUPERIER, Directrice du Pôle Personnes Âgées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Fabienne TORRES, Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,
- M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes âgées en établissement.

Le champ de délégation de signature de Mme Marie-Claudette DUPERIER comprend les délégations accordées aux chefs de service « Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial », « Administratif APA et Services d'Aide à Domicile », « Personnes âgées en établissement » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claudette DUPERIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Marie-Claudette DUPERIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, le Chef de Service des Personnes âgées en établissement, Mme Marie-Claudette DUPERIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 051 du 27 avril 2016 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016, modifié, portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPÉRIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 051 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François BAUDELIN est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) ET ACCUEIL FAMILIAL au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial comprend :

- le Bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT,
- le Bureau de l'Évaluation médico-sociale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUDELIN, Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Linda BENZONI, Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT,
- Mme Céline REVERDEL, Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUDELIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Jean-François BAUDELIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT, le Chef de bureau de l'Évaluation médico-sociale, M. Jean-François BAUDELIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 094

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 052 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Linda BENZONI en qualité de Chef de Bureau Administratif de l'Évaluation Médico-Sociale/Plateforme CARSAT au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 093 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 052 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda BENZONI est NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE/PLATEFORME CARSAT au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda BENZONI, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Linda BENZONI est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Linda BENZONI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 095

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 053 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Bureau de l'Évaluation Médico-sociale au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 093 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François BAUDELIN en qualité de Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 053 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Céline REVERDEL est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE au Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Céline REVERDEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service de l'Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial, Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 096

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 054 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif Allocation Personnalisée à l'Autonomie & Services d'Aide à Domicile au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPRIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 054 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Fabienne TORRES est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA) & SERVICES D'AIDE À DOMICILE (SAD) au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile comprend :

- le Bureau Mandatement APA,
- le Bureau de l'Instruction APA.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, Chef de Service Administratif APA & Services d'Aide à Domicile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie SARLANDIE, Chef de Bureau Mandatement APA,
- Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, Chef de Bureau de l'Instruction APA.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne TORRES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Fabienne TORRES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Mandatement APA, le Chef de Bureau de l'Instruction APA, Mme Fabienne TORRES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 097

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 055 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Sylvie SARLANDIE en qualité de Chef de Bureau Mandatement APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 055 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie SARLANDIE est NOMMÉE CHEF DE BUREAU MANDATEMENT APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SARLANDIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Madame Sylvie SARLANDIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Sylvie SARLANDIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 098

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 056 du 27 avril 2016 portant nomination de Mme Caroline HENNINGER-SOULIER en qualité de Chef de Bureau de l'Instruction APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile au Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 096 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Fabienne TORRES en qualité de Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 056 du 27 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Caroline HENNINGER-SOULIER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE L'INSTRUCTION APA au Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile du Pôle Personnes Âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline HENNINGER-SOULIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Caroline HENNINGER-SOULIER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes Âgées, le Chef de Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile, Mme Caroline HENNINGER-SOULIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 099

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 206 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 206 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick IMBERT est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES PERSONNES ÂGÉES EN ÉTABLISSEMENT au Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Personnes Âgées en établissement comprend :

- Les Bureaux des Établissements :
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1,
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2,
 - Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.
- Le Bureau Aide sociale personnes âgées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick IMBERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. Laurent SARRETTE, Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées.
- Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement et de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick IMBERT, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement, de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 et de M. Jean-François HERY, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick IMBERT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 9 : M. Patrick IMBERT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 10 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées, les Chefs de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, 2 et 3, M. Patrick IMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017.
LE PRÉSIDENT,


Germain BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 100

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 207 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPÉRIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 207 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 1 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Bénédicte BOISVERT-FOURNAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 101

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 208 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-François HERY en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 208 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François HERY est NOMMÉ CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 2 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées - DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HERY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Jean-François HERY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Jean-François HERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTÉMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 102

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 074 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination de Mme Sandra BONNET en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 074 du 1^{er} juillet 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sandra BONNET est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 3 au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 3, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BONNET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Sandra BONNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, Mme Sandra BONNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

N° 2017 DEL 103

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 210 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Laurent SARRETTE en qualité de Chef de Bureau Aide Sociale Personnes Âgées au Service des Personnes Âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 092 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claudette DUPERIER en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 099 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 210 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent SARRETTE est NOMMÉ CHEF DE BUREAU AIDE SOCIALE PERSONNES ÂGÉES au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent SARRETTE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Laurent SARRETTE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Laurent SARRETTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 211 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la D.D.S.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 218 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 211 du 2 avril 2015 et n° 2015 DEL 218 du 2 avril 2015 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES HANDICAPÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Personnes Handicapées comprend :

- Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Service des Établissements

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Linda GRANGER, Chef de bureau PCH et ACTP,
- Mme Véronique GAILLARD, Chef de Service des Établissements.

Le champ de délégation de signature de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE comprend les délégations accordées au Chef de service des Établissements conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service des Établissements, le Chef de bureau PCH et ACTP, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 105

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 212 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Coordinateur-Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 212 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP) au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Linda GRANGER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 106

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 215 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 438 du 20 octobre 2016 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 215 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 438 du 20 octobre 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service des Établissements comprend le Bureau « Aide Sociale Générale ».

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, Chef de Service des Établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GAILLARD, Chef de Service des Établissements, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Adjointe au Chef de Service des établissements-Tarificateur.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, l'Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 107

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 507 du 20 octobre 2016 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 507 du 20 octobre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Antonella MOLESINI-DEMAISON est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS-TARIFICATEUR au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Germina PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 108

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 217 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Lucette BOUILLERE en qualité de Chef de Bureau de l'Aide Sociale Générale au Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 217 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Lucette BOUILLERE est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « AIDE SOCIALE GÉNÉRALE » au Service des Établissements du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucette BOUILLERE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Lucette BOUILLERE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Lucette BOUILLERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 110

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 221 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 221 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Yvon CAULIER est NOMMÉ DIRECTEUR DU PÔLE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle « Aide Sociale à l'Enfance » comprend :

- Service Administratif et Financier :
 - * Bureau des Assistants familiaux
 - * Bureau Tarification et Mandatement
 - * Bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant
- Mission jeunes et politiques transversales
- Mission adoption et accès aux origines personnelles
- Mission accompagnement à l'autonomie
- Service éducatif :
 - Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac »
 - Cellule d'appui technique du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac »
 - Secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat »
 - Cellule d'appui technique du Secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat »
- Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)
- Liens fonctionnels avec le Village de l'Enfance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon CAULIER, Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon CAULIER, Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Sylvie THILLARD, Directrice adjointe-Inspecteur-Chef de service,
- M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale MARTINET, Chef de bureau Tarification et Mandatement
- Mme Annie MARCEL, Chef de bureau du Suivi administratif et juridique de l'enfant,
- Mme Murielle BONY, Chef de bureau des Assistants familiaux.

Le champ de délégation de signature M. Yvon CAULIER comprend les délégations accordées aux Directeur adjoint, Inspecteurs-Chef de service des secteurs 1 et 2, Chef de service de la CDIP conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention, à savoir :

- M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint,
- Mme Sylvie THILLARD, Directrice adjointe-Inspecteur-Chef de service du Secteur 2 « Hautefort-Sarlac »
- M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de service du Secteur 2 « Bergerac »
- Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de service du Secteur 1 « Périgueux »
- Mme Joslane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de service du Secteur 1 « Nontron-Mussidan-Ribérac »
- Mme Laurence GAUZAN, Chef de service de la CDIP

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon CAULIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Yvon CAULIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice Adjointe-Inspecteur-Chef de service, le Directeur Adjoint, les Inspecteurs-Chef de service, le Chef de service de la CDIP, le Chef de bureau Chef de bureau Tarification et Mandatement, le Chef de bureau du Suivi administratif et juridique de l'enfant, le Chef de bureau des Assistants familiaux, M. Yvon CAULIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 111

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine COQ-MOUTAWAKKIL est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 112

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 237 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 461 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 237 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 461 du 15 septembre 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Laurence GAUZAN est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CDIP) au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GAUZAN, Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence GAUZAN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Laurence GAUZAN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Laurence GAUZAN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 065 du 28 août 2017 portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 065 du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie THILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE ADJOINTE au PÔLE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, INSPECTEUR-CHEF DE SERVICE « HAUTEFORT-SARLAT » du SECTEUR 2 « BERGERAC/HAUTEFORT-SARLAT » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie THILLARD, en sa qualité d'Inspecteur-Chef de Service « HAUTEFORT-SARLAT » au Secteur 2 du Service Éducatif, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie THILLARD, Inspecteur-Chef de Service « HAUTEFORT-SARLAT » au Secteur 2 du Service Éducatif, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de Service « BERGERAC » au Secteur 2 du Service Éducatif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie THILLARD et de M. Bruno TARRIT, Inspecteurs-Chefs de Service au Secteur 2 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » au Secteur 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie THILLARD, M. Bruno TARRIT et Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteurs-Chefs de Service aux Secteurs 2 & 1 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » au Secteur 1.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie THILLARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : Mme Sylvie THILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service des Secteurs 1 et 2 du Service Éducatif, Mme Sylvie THILLARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 114

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 066 du 28 août 2017 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « PÉRIGUEUX » du secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 066 du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie RENARD-LAMBERT est NOMMÉE INSPECTEUR-CHEF DE SERVICE « PÉRIGUEUX » du SECTEUR 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de Service « PÉRIGUEUX » au secteur 1 du Service Éducatif, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RENARD-LAMBERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de Service « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Secteur 1 du Service Éducatif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie RENARD-LAMBERT et de Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteurs-Chefs de Service au Secteur 1 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de Service « BERGERAC » au Secteur 2.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Mme Josiane DESRUELLE et M. Bruno TARRIT, Inspecteurs-Chefs de Service aux Secteurs 1 & 2 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sylvie THILLARD, Inspecteur-Chef de Service « HAUTEFORT-SARLAT » au Secteur 2.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie RENARD-LAMBERT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : Mme Valérie RENARD-LAMBERT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service des Secteurs 1 et 2 du Service Éducatif, Mme Valérie RENARD-LAMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 115

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 067 du 28 août 2017 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 067 du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Josiane DESRUELLE est NOMMÉE INSPECTEUR-CHEF DE SERVICE « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » du SECTEUR 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de Service « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au secteur 1 du Service Éducatif, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane DESRUELLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de Service « PÉRIGUEUX » au Secteur 1 du Service Éducatif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Josiane DESRUELLE et de Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteurs-Chefs de Service au Secteur 1 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de Service « BERGERAC » au Secteur 2.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Josiane DESRUELLE, Mme Valérie RENARD-LAMBERT et de M. Bruno TARRIT, Inspecteurs-Chefs de Service aux Secteurs 1 & 2 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sylvie THILLARD, Inspecteur-Chef de Service « HAUTEFORT-SARLAT » au Secteur 2.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane DESRUELLE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : Mme Josiane DESRUELLE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service des Secteurs 1 et 2 du Service Éducatif, Mme Josiane DESRUELLE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 116

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 114 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 115 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cécile CHEVALIER est NOMMÉE COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « PÉRIGUEUX » du SECTEUR 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Cécile CHEVALIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 114 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 115 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sophie SEILLERY est NOMMÉE COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » du SECTEUR 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC » au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Sophie SEILLERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 15-SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 118

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 068 du 28 août 2017 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 068 du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno TARRIT est NOMMÉ INSPECTEUR-CHEF DE SERVICE « BERGERAC » du SECTEUR 2 « BERGERAC/HAUTEFORT-SARLAT » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno TARRIT, Inspecteur-Chef de Service « BERGERAC » au secteur 2 du Service Éducatif, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno TARRIT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Sylvie THILLARD, Inspecteur-Chef de Service « HAUTEFORT-SARLAT » au Secteur 2 du Service Éducatif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno TARRIT et de Mme Sylvie THILLARD, Inspecteurs-Chefs de Service au Secteur 2 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteur-Chef de Service « PÉRIGUEUX » au Secteur 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno TARRIT, Mme Sylvie THILLARD et Mme Valérie RENARD-LAMBERT, Inspecteurs-Chefs de Service aux Secteurs 2 & 1 du Service Éducatif, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par Mme Josiane DESRUELLE, Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » au Secteur 1.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno TARRIT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : M. Bruno TARRIT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, les Inspecteurs-Chefs de Service des Secteurs 1 et 2 du Service Éducatif, M. Bruno TARRIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

ODIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 119

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 232 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Martine SZLOVIK en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 113 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 118 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité Inspecteur-Chef de Service « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 232 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Martine SZLOVIK est NOMMÉE COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « BERGERAC » du SECTEUR 2 « BERGERAC/HAUTEFORT-SARLAT » au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 2 du Service Éducatif, Mme Martine SZLOVIK et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 233 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Michel FAVARD en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 113 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 118 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité Inspecteur-Chef de Service « Bergerac » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 233 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel FAVARD est NOMMÉ COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « HAUTEFORT-SARLAT » du SECTEUR 2 « BERGERAC/HAUTEFORT-SARLAT » au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 2 du Service Éducatif, M. Jean-Michel FAVARD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 121

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Pascal PILLONS est NOMMÉ DIRECTEUR ADJOINT au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur Adjoint, M. Pascal PILLONS a en charge :

- Mission jeunes et politiques transversales
- Mission adoption et accès aux origines personnelles
- Mission accompagnement à l'autonomie
- Service Administratif et Financier :
 - * Bureau des Assistants familiaux
 - * Bureau Tarification et Mandatement
 - * Bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Muriel BONY, Chef de bureau des Assistants familiaux,
- Mme Pascale MARTINET, Chef de bureau Tarification et Mandatement,
- Mme Annie MARCEL, Chef de bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant,

la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Pascal PILLONS, Directeur Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal PILLONS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Pascal PILLONS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Chefs de bureau des Assistants familiaux, Tarification et mandatement et Suivi administratif et juridique de l'enfant, M. Pascal PILLONS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinial PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 236 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc MELOTTI en qualité de Chargé de mission pour la mission jeunes majeurs et animation de l'observatoire au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 236 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc MELOTTI est NOMMÉ CHARGÉ DE MISSION JEUNES ET POLITIQUES TRANSVERSALES au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, M. Marc MELOTTI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 235 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Claire TALET en qualité de Chargée de mission pour la mission adoption et accès aux origines personnelles et plateforme d'accueil et d'orientation au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 235 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Claire TALET est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION POUR LA MISSION ADOPTION ET ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Claire TALET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PÉIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 223 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Murielle BONY en qualité de Chef de Bureau Assistants Familiaux au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAUJER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 223 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Murielle BONY est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES ASSISTANTS FAMILIAUX au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Murielle BONY, Chef de Bureau des Assistants Familiaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Murielle BONY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Murielle BONY est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Murielle BONY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 125

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 224 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Pascale MARTINET en qualité de Chef de Bureau Tarification et Mandatement au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 224 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Pascale MARTINET est NOMMÉE CHEF DE BUREAU TARIFICATION ET MANDATEMENT au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MARTINET, Chef de Bureau « Tarification et Mandatement », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MARTINET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Pascale MARTINET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Pascale MARTINET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 125 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Pascale MARTINET en qualité de Chef de Bureau Tarification et Mandatement au Service Administratif et Financier,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Caroline LESTANGT est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU TARIFICATION ET MANDATEMENT au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Bureau Tarification et Mandatement, Mme Caroline LESTANGT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal REIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 127

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 226 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Annie MARCEL en qualité de Chef de Bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 226 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Annie MARCEL est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DU SUIVI ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENFANT au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCEL, Chef de Bureau du Suivi Administratif et Juridique de l'Enfant, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Annie MARCEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Annie MARCEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 128

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 472 du 10 juin 2015 et n° 2015 DEL 608 du 14 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité Directeur du Pôle RSA-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 472 du 10 juin 2015 et n° 2015 DEL 608 du 14 décembre 2015 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel SUCHARAUD est NOMMÉ DIRECTEUR DU PÔLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)-LUTTE CONTRE L'EXCLUSION-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion comprend :

- Service Appui et Ingénierie Fonds Social Européen-Fonds Départemental d'Insertion (FSE-FDI)
- Service Logement - Coordination des aides individuelles - Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- Service Allocations RSA

ARTICLE 4 : Le champ de délégation de signature de M. Emmanuel SUCHARAUD, Directeur du Pôle RSA comprend les délégations accordées aux Chefs de Service « Appui et Ingénierie Fonds Social Européen-Fonds Départemental d'Insertion (FSE-FDI) », « Logement-Coordination des aides individuelles-Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) » et « Allocations RSA » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel SUCHARAUD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Emmanuel SUCHARAUD est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, le Chef de Service Logement-Coordination des aides individuelles-MASP, le Chef de Service Allocations RSA, M. Emmanuel SUCHARAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 129

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 473 du 10 juin 2015 portant nomination de Mme Mireille VOLPATO en qualité de Chargée de mission « Animation des Politiques d'Insertion » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 473 du 10 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mireille VOLPATO est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION « OFFRES, SUIVI, ÉVALUATION, COMMUNICATION » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Mireille VOLPATO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie MERILLOU est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION « CLAUSE D'INSERTION ET ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Virginie MERILLOU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 131

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 606 du 14 décembre 2015 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 606 du 14 décembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand DECLERCK est NOMMÉ CHEF DE SERVICE APPUI ET INGÉNIERIE Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'Insertion (FDI) au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DECLERCK, Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand DECLERCK, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Bertrand DECLERCK est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, M. Bertrand DECLERCK et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

N° 2017 DEL 132

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 607 du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI en qualité d'Adjointe au Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, chargée de la gestion et du suivi des opérations du Fonds Social Européen (FSE) et de la collaboration aux travaux sur l'insertion et du contrôle de gestion au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 131 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 607 du 14 décembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Maryline FLAMMENT-FABBRI est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE APPUI ET INGÉNIERIE Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'Insertion (FDI) au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, Mme Maryline FLAMMENT-FABBRI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 133

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 131 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine LAFON-GILLET est NOMMÉE CHARGÉE DE MISSION « ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS » au Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, Mme Christine LAFON-GILLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Gérmain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 131 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bertrand DECLERCK en qualité de Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien PIERROT est NOMMÉ CHARGÉ DE MISSION «INSTRUCTION, VISITES SUR PLACE, CONTRÔLE DE SERVICE FAIT» au Service Appui et Ingénierie FSE-FDI au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

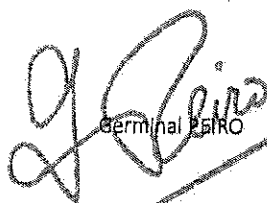
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, le Chef de Service Appui et Ingénierie FSE-FDI, M. Fabien PIERROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,


Gérald PIERRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 477 du 10 juin 2015 portant nomination de M. Bernard THIRY en qualité de Chef de Service Logement-Coordination des aides individuelles-MASP au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 477 du 10 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard THIRY est NOMMÉ CHEF DE SERVICE LOGEMENT-COORDINATION DES AIDES INDIVIDUELLES-MASP au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard THIRY, Chef de Service Logement-Coordination des aides individuelles-MASP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard THIRY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Bernard THIRY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, M. Bernard THIRY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Gérminal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 474 du 10 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie JOUGLET en qualité de Chef de Bureau « Gestion de l'allocation RSA » au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 128 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Emmanuel SUCHARAUD en qualité de Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 474 du 10 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie JOUGLET est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ALLOCATIONS RSA au Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JOUGLET, Chef de Service Allocations RSA, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JOUGLET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, au congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Sylvie JOUGLET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur du Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA)-Lutte contre l'Exclusion, Mme Sylvie JOUGLET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 137

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 244 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 048 du 22 avril 2016 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 244 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 048 du 22 avril 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame le Docteur Bénédicte CAUCAT est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)-PROMOTION DE LA SANTÉ-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé comprend :

- Service Administration générale et financière
- Service Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
- Service Protection Maternelle et Infantile-Petite enfance
- Service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Service Actions de Santé

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT, Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT, Directrice du Pôle PMI-Promotion de la Santé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, Directrice Adjointe du Pôle PMI-Promotion de la Santé.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT et de Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Monique PICOT, Chef de service Administration générale et financière
- Mme Magalie LACAZE, Chef de service administratif Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Mme Mathilde BELLY, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Mme Sylvie GARAUD, Chef de Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale

Le champ de délégation de signature de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « administratif Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale » et à la Directrice Adjointe du Pôle conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 8 : Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

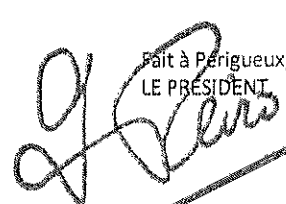
ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice-Adjointe du Pôle PMI-Promotion de la Santé, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de Service administratif CAMSP, le Chef de service PMI-Modèles d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité Planification Familiale, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 245 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 049 du 22 avril 2016 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 245 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 049 du 22 avril 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame le Docteur Valérie BAYON-COSTE est NOMMÉE DIRECTRICE-ADJOINTE DU PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)-PROMOTION DE LA SANTÉ, CHEF DE SERVICE PMI-PETITE ENFANCE, CHEF DE SERVICE ACTIONS DE SANTÉ-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, Directrice Adjointe, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Mathilde BELLY, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modèles d'accueil
- Mme Colette DOIDEAU, Chef de bureau agrément-Service PMI-Modèles d'accueil

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modèles d'accueil, le Chef de bureau agrément-Service PMI-Modèles d'accueil, Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 139

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 246 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Monique PICOT en qualité de Chef de Bureau Administration Générale et Financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 246 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Monique PICOT est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique PICOT, Chef de Service Administration Générale et Financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique PICOT, Chef de Service Administration Générale et Financière, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Gwénola LAZES, Adjointe au Chef de service chargée de l'administration générale.
- Mme Sylviane ALEMPS, Adjointe au Chef de service chargée des finances.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique PICOT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Monique PICOT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, l'Adjointe au Chef de service chargée de l'administration générale, l'Adjointe au Chef de service chargée des finances, Mme Monique PICOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 140

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié, portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 085 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 139 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Monique PICOT en qualité de Chef de Service Administration générale et financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Gwénola LAZES est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwénola LAZES, à l'effet de signer, en ce qui concerne le personnel placé sous son autorité, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire des intéressés (avancement, promotion, congés de maladie, etc...).

ARTICLE 3 : Mme Gwénola LAZES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de Service Administration générale et financière, Mme Gwénola LAZES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 141

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 139 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Monique PICOT en qualité de Chef de Service Administration générale et financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylviane ALEMPS est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE CHARGÉE DES FINANCES au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane ALEMPS, à l'effet de signer, en ce qui concerne le personnel placé sous son autorité, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire des intéressés (avancement, promotion, congés de maladie, etc...).

ARTICLE 3 : Mme Sylviane ALEMPS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de Service Administration générale et financière, Mme Sylviane ALEMPS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Gérminial PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 142

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de soins et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 249 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Magalie LACAZE en qualité de Chef de Service Administratif du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 249 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Magalie LACAZE est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Magalie LACAZE, Chef de Service Administratif du CAMSP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Magalie LACAZE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Magalie LACAZE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, Mme Magalie LACAZE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PETRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 143

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 250 du 2 avril 2015 portant nomination de M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN en qualité de Responsable médical-Directeur technique du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 250 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN est NOMMÉ RESPONSABLE MÉDICAL-DIRECTEUR TECHNIQUE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 145

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 045 du 22 avril 2016 portant nomination de Madame Mathilde BELLY en qualité de Chef de Service Modes d'Accueil au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 045 du 22 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mathilde BELLY est NOMMÉE CHEF DE SERVICE PMI-MODES D'ACCUEIL au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Le Service Modes d'Accueil comprend le Bureau Agrément.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BELLY, Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde BELLY, Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Colette DOIDEAU, Chef de Bureau Agrément.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BELLY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Mathilde BELLY est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de Bureau Agrément, Mme Mathilde BELLY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 146

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 046 du 22 avril 2016 portant nomination de Mme Colette DOIDEAU en qualité de Chef de Bureau Agrément au Service Modes d'Accueil du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 145 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Mathilde BELLY en qualité de Chef de Service Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Modes d'Accueil au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 046 du 22 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Colette DOIDEAU est NOMMÉE CHEF DE BUREAU AGRÉMENT au Service Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Modes d'Accueil du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, le Chef de Service PMI-Modes d'Accueil, Mme Colette DOIDEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 067 du 24 juin 2016 et n° 2016 DEL 445 du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 067 du 24 juin 2016 et n° 2016 DEL 445 du 20 octobre 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno DANOUX est NOMMÉ RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DANOUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Alexandra LUCAS, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Joëlle DESNOUAILLES, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Bruno DANOUX est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

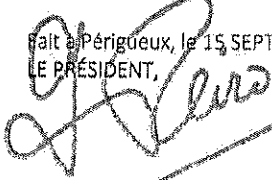
ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, M. Bruno DANOUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 151

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 068 du 24 juin 2016 portant nomination de Mme Alexandra LUCAS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 150 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 068 du 24 juin 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Alexandra LUCAS est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Alexandra LUCAS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Alexandra LUCAS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 152

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 485 du 20 octobre 2016 portant nomination de Mme Joëlle DESNOUAILLES en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 150 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 485 du 20 octobre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Joëlle DESNOUAILLES est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Joëlle DESNOUAILLES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Joëlle DESNOUAILLES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 156

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 264 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 264 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard BAZINET est NOMMÉ RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAZINET, Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BAZINET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Marie-Pierre BARRIS, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- M. Fabrice PUGNET, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAZINET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Bernard BAZINET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, M. Bernard BAZINET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 157

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 265 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 265 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Pierre BARRIS est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Marie-Pierre BARRIS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Marie-Pierre BARRIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

N° 2017 DEL 158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 266 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Fabrice PUGNET en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 266 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice PUGNET est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Fabrice PUGNET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, M. Fabrice PUGNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 159

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 et n° 2016 DEL 520 du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 et n° 2016 DEL 520 du 22 décembre 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte RISSER est **NOMMÉE RESPONSABLE** de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Brigitte RISSER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers),
- M. Vincent MARQUET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- Mme Valérie DE PAUW, Responsable Adjoint Insertion (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint Insertion (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RISSER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Brigitte RISSER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoints Enfance-Famille et les Responsables Adjoints Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Brigitte RISSER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 161

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 576 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Laurence PUGNET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 576 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laurence PUGNET est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Laurence PUGNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Laurence PUGNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 162

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 519 du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Vincent MARQUET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 519 du 22 décembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent MARQUET EST NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : La Boétie-Centre ville-Boulazac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Vincent MARQUET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Vincent MARQUET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine RAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 163

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 578 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Valérie DE PAUW en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 578 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie DE PAUW est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : La Boétie-Centre ville-Boulazac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Valérie DE PAUW est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Valérie DE PAUW et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 164

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 579 du 27 octobre 2015 portant nomination de M. Renaud RIBAYROL en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 579 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Renaud RIBAYROL est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Renaud RIBAYROL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Renaud RIBAYROL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 272 du 2 avril 2015 et n° 2015 DEL 492 du 15 juillet 2015 portant nomination de Mme Laure MARTIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac au Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 272 du 2 avril 2015 et n° 2015 DEL 492 du 15 juillet 2015 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Laure MARTIN est NOMMÉE RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de RIBÉRAC au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure MARTIN, Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Annie LACAZE, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Laëtitia CHAUME, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure MARTIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Laure MARTIN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Ribérac, Mme Laure MARTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Gérmain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 166

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 273 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Annie LACAZE en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Ribérac au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 165 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laure MARTIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 273 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Annie LACAZE est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de RIBÉRAC au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Annie LACAZE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac, Mme Annie LACAZE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

N° 2017 DEL 167

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 491 du 15 juillet 2015 portant nomination de Mme Laëtitia CHAUME en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Ribérac au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 165 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laure MARTIN en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 491 du 15 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laëtitia CHAUME est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de RIBÉRAC au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Laëtitia CHAUME est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

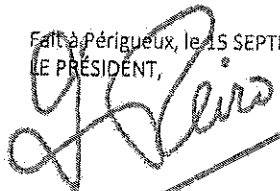
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribérac, Mme Laëtitia CHAUME et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 168

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 258 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 504 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Karine EYROLLES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Hautefort et Sarlat (par intérim) au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 258 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 504 du 15 septembre 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Karine EYROLLES est NOMMÉE RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine EYROLLES, Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Karine EYROLLES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Catherine CHIGNAGUET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (cantons Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme),
- M. Denis FERNANDEZ, Responsable Adjoint Enfance-Famille (cantons Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson)
- M. Pierre BIDOUS, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine EYROLLES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Karine EYROLLES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

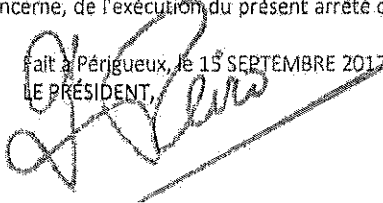
ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Sarlat, Mme Karine EYROLLES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 169

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 259 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Catherine CHIGNAGUET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Hautefort au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 168 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Karine EYROLLES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 259 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Catherine CHIGNAGUET est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT (Cantons : Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Catherine CHIGNAGUET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, Mme Catherine CHIGNAGUET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal BEIRO

N° 2017 DEL 170

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 275 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Denis FERNANDEZ en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 168 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Karine EYROLLES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 275 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis FERNANDEZ est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARIAT (Cantons : Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Denis FERNANDEZ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Denis FERNANDEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 260 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion des Unités Territoriales de Hautefort et Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 168 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Karine EYROLLES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juillet 2016 et du 12 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 260 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre BIDOUS est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Pierre BIDOUS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Pierre BIDOUS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 584 du 9 novembre 2015 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Mussidan au Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 252 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Corine AUBINEAU en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 584 du 9 novembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Lise COLOMINES est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-EST au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Lise COLOMINES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2017.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Lise COLOMINES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 15 NOVEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 252 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Corine AUBINEAU en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 252 du 2 avril 2015 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine AUBINEAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les Responsables Adjoints chacun pour ce qui les concerne ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Lise COLOMINES, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Anne WEHRUNG, Responsable Adjoint chargé de l'insertion »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Corine AUBINEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 NOVEMBRE 2017

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 169 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Laurent LEY en qualité de Chef de Service Analyses Eau et Environnement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2017,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît CHIRON est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE ANALYSES EAU ET ENVIRONNEMENT chargé de l'unité technique « Hydrobiologie » au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, le Chef de Service Analyses Eau et Environnement, M. Benoît CHIRON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 NOVEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 169 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 040 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent LEY en qualité de Chef de Service Analyses Eau et Environnement,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 040 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 169 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEY, la délégation qui lui est consentie pour la signature des rapports d'essais et documents correspondants du service sera exercée par :

- M. Benoît CHIRON, adjoint au chef de service, pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants à l'unité technique « Hydrobiologie ».
- M. Mathieu AUGUSTIN, adjoint au chef de service, pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants à l'unité technique « Chimie de l'eau » et pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants à l'unité technique « Micro polluants Organiques » en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent LEY et de Mme Frédérique BLIN.
- Mme Frédérique BLIN, adjointe au chef de service, pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants à l'unité technique « Micro polluants organiques » et pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants à l'unité technique « Chimie de l'eau » en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent LEY et de M. Mathieu AUGUSTIN.
- M. Benoît CHIRON, adjoint au chef de service, pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants aux unités techniques « Chimie de l'eau » et « Micro polluants organiques » en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent LEY, M. Mathieu AUGUSTIN et de Mme Frédérique BLIN »...

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2017.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, les Adjoints au Chef de Service, M. Laurent LEY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 NOVEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination/abrogation-modification arrêté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 253 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Nicole BARDET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 252 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Corine AUBINEAU en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DRH 1003 en date du 15 juin 2017 portant admission de Mme Nicole BARDET à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} décembre 2017,

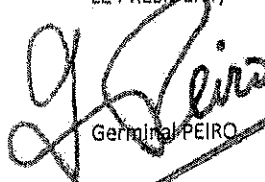
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

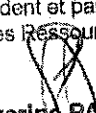
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 253 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Nicole BARDET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 NOVEMBRE 2017
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 170871

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics,

VU l'arrêté n° 160073 du 19 janvier 2016 portant désignation du Président de la Commission
d'Appel d'Offres,

VU l'arrêté n° 170642 du 27 octobre 2017 portant désignation du Président du jury de
maîtrise d'œuvre pour le concours référencé PAT-17-150,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration
générale, des marchés publics et rapporteur du budget étant empêché, Madame Marie-Rose
VEYSSIERE, Conseillère départementale assure la présidence du Jury de concours en maîtrise
d'œuvre chargé de l'examen des candidatures dans le cadre de la consultation ayant pour
objet la maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase, l'isolation des façades de
l'externat et la construction d'un atelier pour le collège Leroi-Gourhan au Bugue (PAT-17-150)
et de la Commission d'Appel d'Offres le 9 novembre 2017.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRÉSIDENT,

08 NOV. 2017


Germain PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 170932

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU les arrêtés n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU la décision en date du 2 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame BERTIN Yvonne, hébergée à l'EHPAD Hopital Local – Rue Jean Moulin – 24600 RIBERAC,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Mme BERTIN Yvonne,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 8 novembre 2017 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame BERTIN Yvonne et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2017

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNI FÉLIX

MARC BECRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 170933

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU les arrêtés n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE, en qualité d'adjoint au Directeur général des services,

VU la décision en date du 4 septembre 2017 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur AUBERT André, hébergé à l'EHPAD « Foix de Candalle » - 43 rue Maréchal Foch - 24700 MONTPON,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de M. AUBERT André,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 10 novembre 2017 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

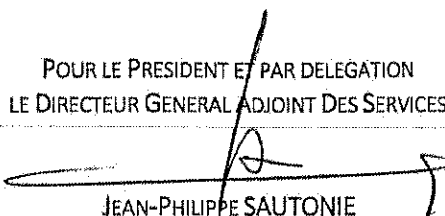
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur AUBERT André et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2017

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES


JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

170937

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L311-5 et L311-6,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision de refus en date du 07 mars 2017 du département de la Dordogne de communiquer un document faisant apparaître des éléments de "plainte" le concernant à M. J-F L.,

VU l'avis n°20173213 en date du 21 septembre 2017 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,

VU la requête en annulation n° 1702892 enregistrée le 07 août 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par M. J-F L. qui demande la communication d'un document faisant apparaître des éléments de "plainte" le concernant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner dans cette affaire le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2017

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN FÉLIX

MARC BECRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

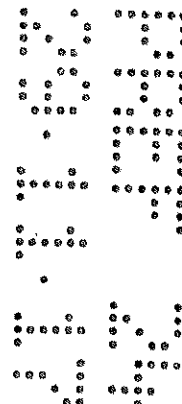
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 170941

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté du Maire de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE en date du 04 mai 2017 accordant au Conseil Départemental de la Dordogne le permis de démolir n°PD02408617M0002 pour la démolition totale d'une habitation et d'une dépendance sur le terrain situé lieu-dit Pont du Pech à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE,

VU l'ordonnance rendue sur requête par M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 18 septembre 2017 commettant Me Sarah AUBERT huissier de justice aux fins de faire toutes constatations utiles relatives à la présence d'espèces animales ou végétales sur la propriété du bâtiment "Pont du Pech" à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE,

VU la requête en annulation n°1703803 enregistrée le 01 septembre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux déposée par l'ASSOCIATION SEPANSO DORDOGNE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADAMAS, en la personne de Maître HEYMANS (14 Cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 27 NOV. 2017

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN RELIX

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170928

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 26 octobre 2017, reçue le 30 octobre 2017, déposée par Monsieur William RANOUIL devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

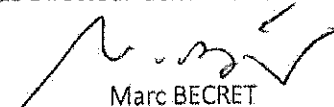
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 9 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 28 octobre 2017, reçue le 15 novembre 2017, déposée par Monsieur Jordan GREDLER devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 20 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFEN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170940

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 8 novembre 2017, reçue le 15 novembre 2017, déposée par Madame Florence FOURLOUBEY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

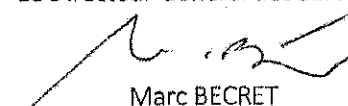
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 20 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFEN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170943

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 10 juillet 2017, reçue le 14 novembre 2017, déposée par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne, relativement au dossier de Madame Jacqueline MARAIN, sa protégée, devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 22 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFEN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

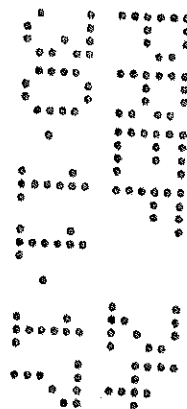

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170944

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 4 octobre 2017, reçue le 14 novembre 2017, déposée par l'EHPAD du Canton de Saint Cyprien, relativement au dossier de Madame Suzanne DUGUE, hébergée dans l'établissement, devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 22 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170946

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 22 novembre 2017, reçue le 30 novembre 2017, déposée par Monsieur Bernard ZARATTIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

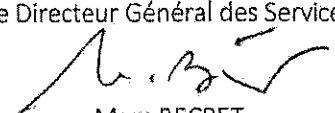
ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 30 novembre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

DGA-SP

Direction

arrêté modificatif n°2 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

17 - 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF)

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°16-3 du 6 décembre 2016 portant composition du CDCA et l'arrêté modificatif n°1 n° 17-1 du 15 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger et compléter ledit arrêté au regard des courriers du Président du Conseil régional reçus le 20 octobre 2017, portant propositions de nomination, sur les sièges relevant de ses attributions;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté ci-dessus visé est modifié comme suit :

à l'article 3 afférent à la composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées :

- ✓ pour le 2ème collège relatif aux représentants des institutions, le Président du Conseil régional est représenté de la manière suivante :
 - titulaire : **M^{me} Mireille VOLPATO** ;
 - suppléant : **Mme Catherine TYTGAT** ;

à l'article 4 relatif à la composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées :

- a) le représentant des autorités organisatrices de transports (AOT) est désigné de la manière suivante :
 - titulaire : **Mme Nathalie TRAPY**.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié d'une part au Président délégué et aux Vices-Présidents du CDCA et d'autre part, à chacune des personnes sus-nommées. Cet arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le - 7 NOV. 2017

LE PRÉSIDENT

GERMAIN PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

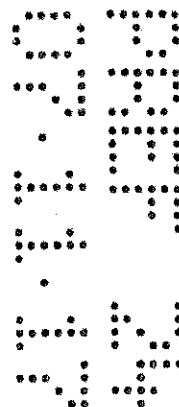
170646

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRETE

Objet : Département de la Dordogne C/ Mme GENOT Margot
Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX
Désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en faveur d'un mineur confié et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 02 NOV. 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Le Président,
Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

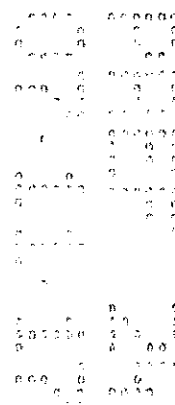
**Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE - PH - **17 - 0 4 4**

**Arrêté portant modification de l'autorisation
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
accordée à l'Association Les Papillons Blancs
de Bergerac (24100).**



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2012-2017 en cours de renouvellement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Dordogne du 2 août 1995 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 35 places géré par l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental en date du 2 août 2017, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places par transformation de places de SAVS, pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA), situé à Bergerac et géré par l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac ;

SUR proposition du Directeur général des services du Conseil départemental ;

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) accordée à l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac pour une capacité de 35 places est ramenée à 26 places à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale. L'habilitation à l'aide sociale peut être retirée par Monsieur le Président du Conseil départemental dans les conditions énoncées par l'article L 313-9 du CASF.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

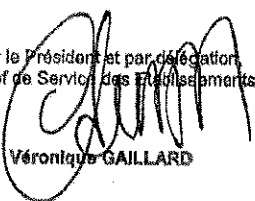
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer d'insertion professionnelle et sociale de la Fondation de Selves par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 Bordeaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Établissements,


Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le - 7 NOV. 2017

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

170918

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la demande de Monsieur le Conseiller Départemental, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D48 du PR 31+040 au PR 31+220, lieu-dit "le Méjat" sur le territoire de la commune de Saint-Geniès,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D48 du PR 31+040 au PR 31+220, lieu-dit "le Méjat" sur le territoire de la commune de Saint-Geniès.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de SARLAT.

Article 3 :

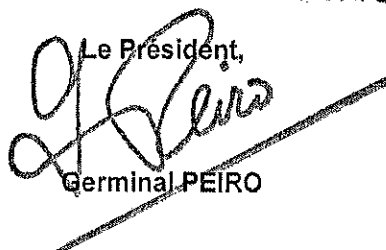
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,

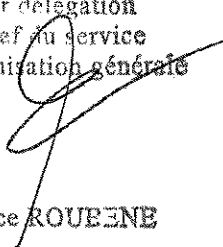
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 17 OCT. 2017

Le Président,

Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBINE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 170919

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète de la Dordogne en date du

Considérant l'opération de sécurité concernant les travaux de sécurisation du passage inférieur S.N.C.F. sur le territoire de la commune de La Bachellerie, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D6089 du PR 20+300 au PR 20+550,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D6089 du PR 20+300 au PR 20+550, au lieu dit "Le ponbiais", sur le territoire de la commune de La Bachellerie.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

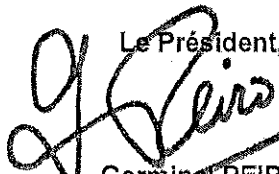
Article 4 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

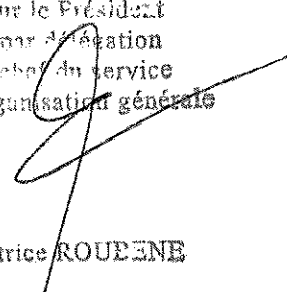
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Madame la Directrice du Cabinet de la Préfète, Pôle Sécurité Routière,
Monsieur le Maire de La Bachellerie,
sont destinataires d'une copie pour information.

PERIGUEUX, le 26 OCT. 2017

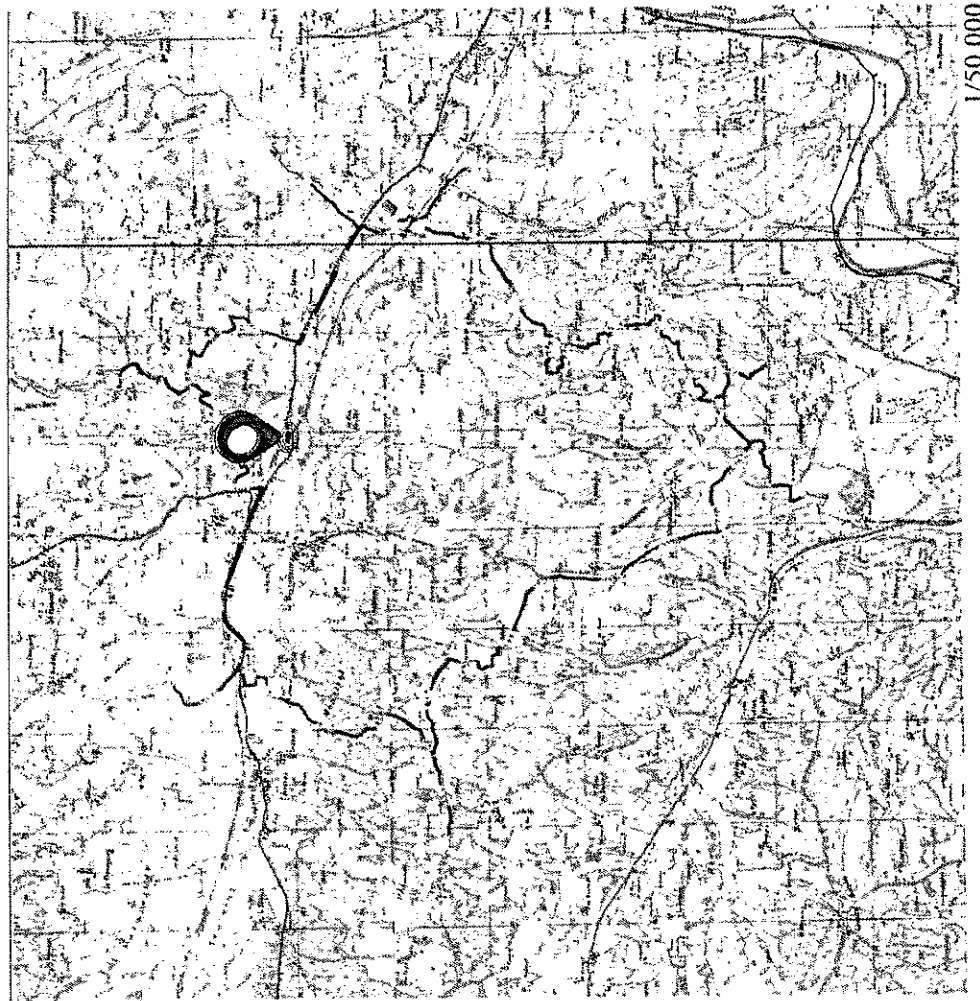
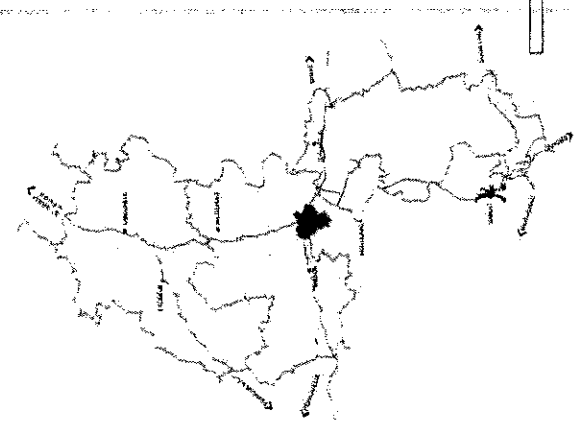
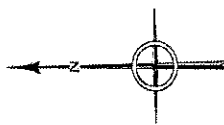
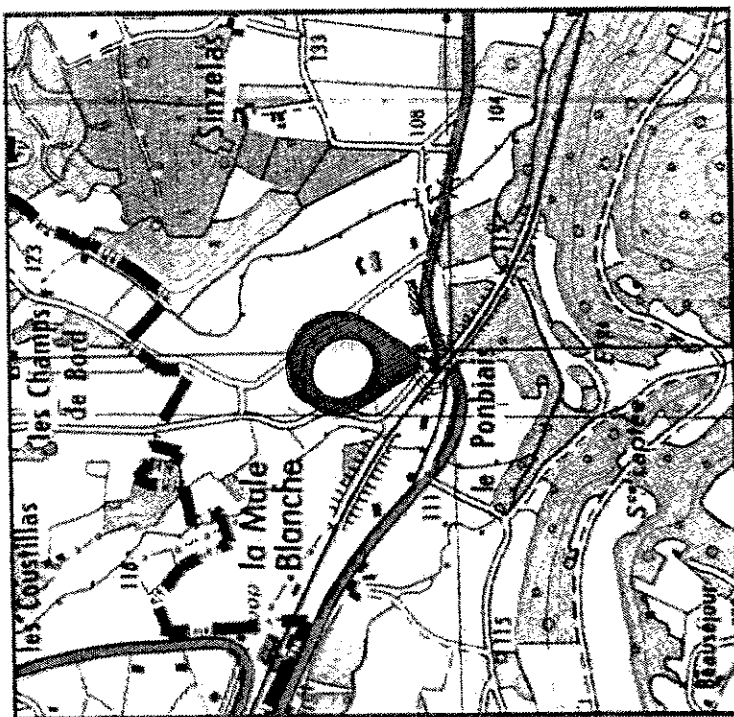
Le Président,

Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUEINE

Commune de La BACHELLERIE



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 170924

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 920143 du 03/02/1992, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant la réalisation d'un tourne à gauche au droit du carrefour RD40/RD3 au lieu dit "MAURIAC", il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D3 du PR 33+760 au PR 34+760 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Douzillac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D3 du PR 33+760 au PR 34+760 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Douzillac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté 92 0143, en date du 03 février 1992, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

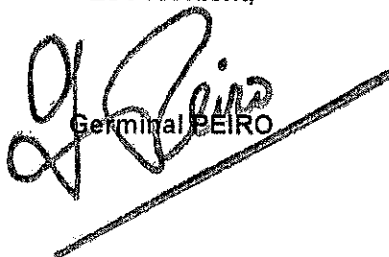
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

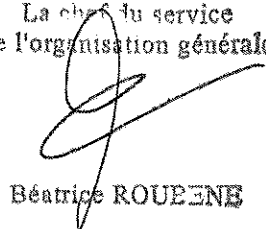
PERIGUEUX, le - 6 NOV. 2017

Le Président,

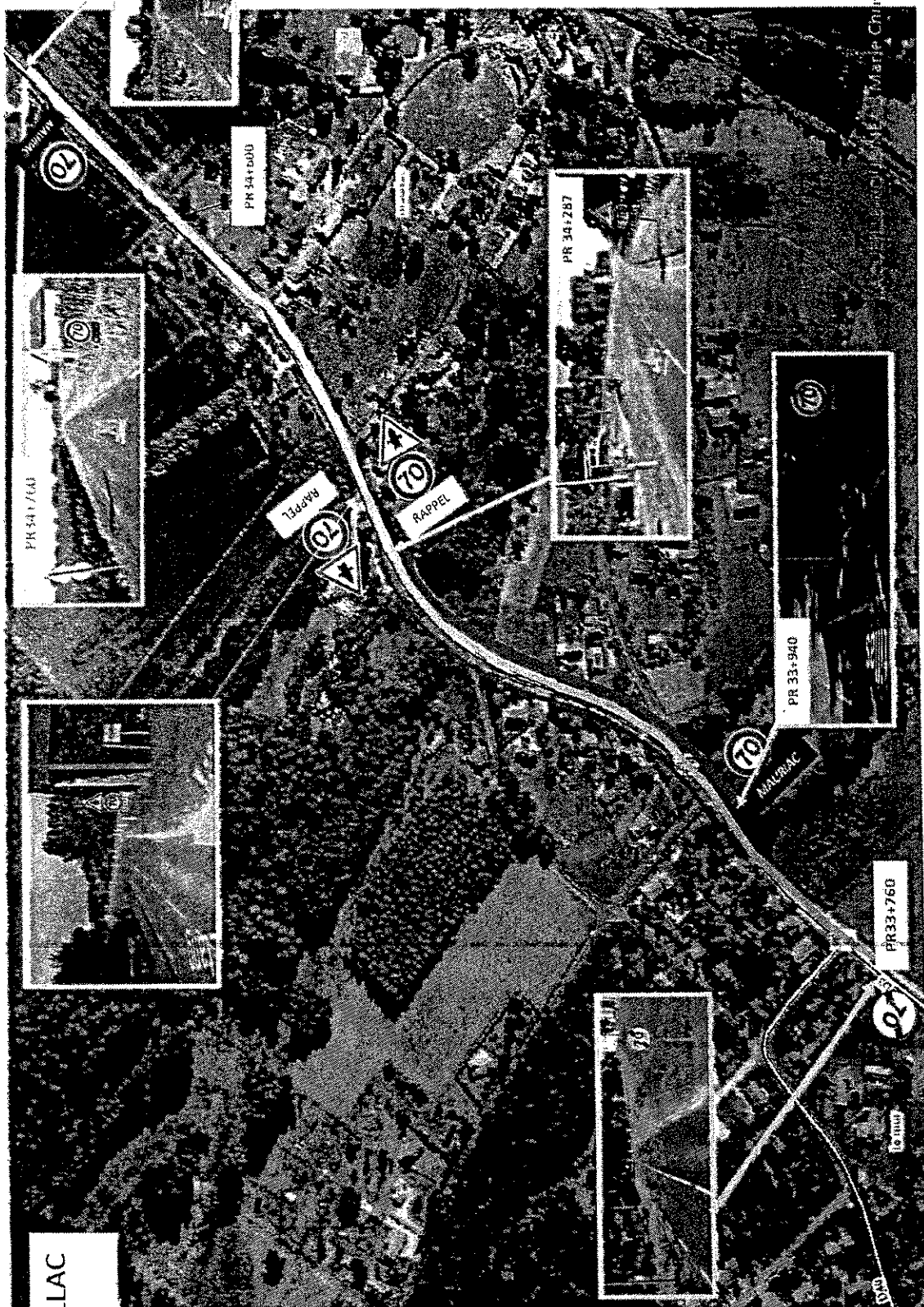

Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUEZNE

RD3 DOUZILLAC « Mauriac »



Limitation de
vitesse à 70km/h
demandée sur
1km de long

Limitation de
vitesse à 70km/h
demandée sur
1km de long

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Saint-Séverin-d'Estissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n° 170916

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D39E1 au PR 0+139 côté droit, au PR 0+344 côté droit et au PR 0+968 côté droit, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Séverin-d'Estissac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D39E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Séverin-d'Estissac

VC 111 côté droit PR 0+139. VIC 106 côté droit PR 0+344.
VIC 104 côté droit PR 0+968.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D39E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

Article 3 :

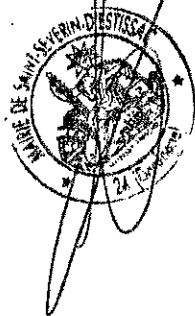
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Séverin-d'Estissac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30/08/2017
Le Maire de Saint-Séverin-d'Estissac



Fait le 19 SEP. 2017
Le Président du Conseil Départemental,

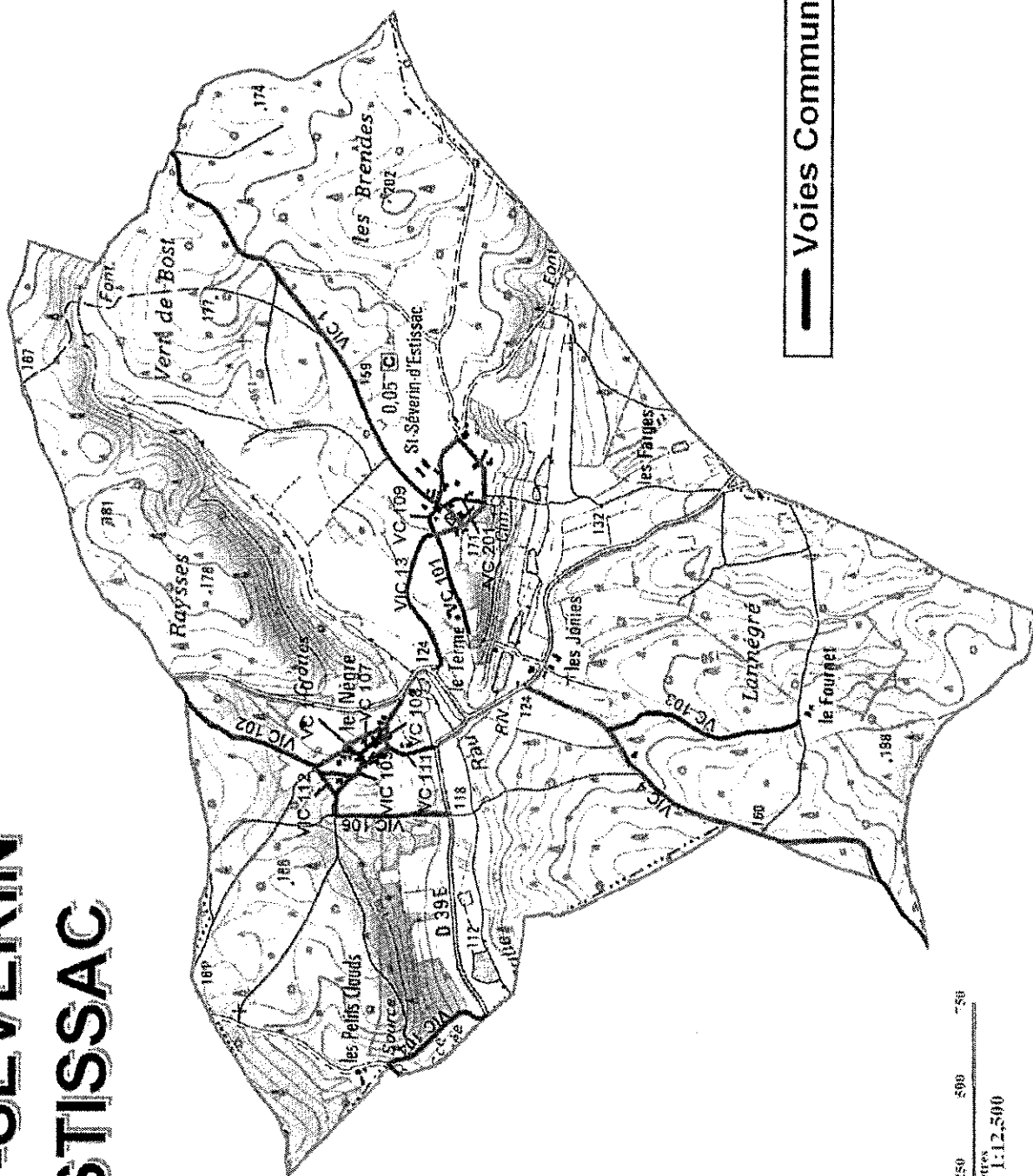
Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUEINE

SAINT-SEVERIN D'ESTISSAC



— Voies Communales

250 0 250 500 750
Mètres
Échelle: 1:12,500

LE MAIRE DE
Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170917

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D92 du PR 0+000 au PR 3+560, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D92 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert

V.C.6 . de: "Labadias" / HAUTEFAYE au PR 0+490 côté droit

C. R. de: "La Grande Métairie" au PR 2+020 côté gauche

C. R. de: "Les Essarts" au PR 2+975 côté droit

C. R. de: "La Meynardie" au PR 3+485 côté droit

C. R. de: "La Petite Métairie" au PR 3+495 côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D92.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

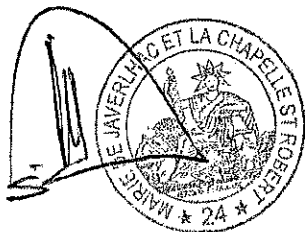
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de NONTRON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert



Fait le 26 SEP. 2017
Le Président du Conseil Départemental,

Germinial PEIRO

pour copie conforme

Présidente
et déléguée
Le service
de l'organisation générale

Béatrice ROUEBNE

LE MAIRE DE Montpon-Ménestérol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170920

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté n° 050333, du 14 avril 2005, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D3E1 au PR 0+844 côté gauche et au PR 0+937 côté droit et , il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Montpon-Ménestérol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D3E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Montpon-Ménestérol

Rue Jules VERNE côté gauche PR 0+844
Rue SAINT LAZARD côté droit PR 0+937.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D3E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

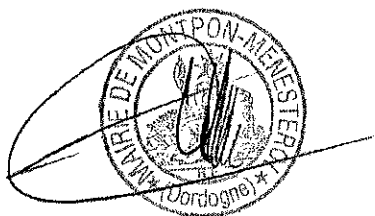
Article 4 :

les mesures prises dans l'arrêté n°050333 du 14 avril 2005 sont abrogées

ARTICLE 5 :

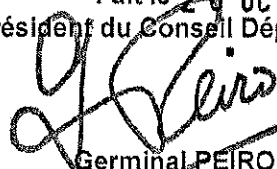
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Montpon-Ménestérol,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10/10/2017
Le Maire de Montpon-Ménestérol



Jean-Paul LATTES Maire

Fait le 26 OCT. 2017
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUEINE

RD3E1 Montpon

Barrage de Montpon-Ménestrol

Montpon-Ménestrol

Rue des Vignes

Rue de la Vigne

LE MAIRE DE Champcevinel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170921

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que sur la route départementale n° D8, seule l'impasse des chênes au PR 48+410 n'est pas protégée, il importe donc d'en réglementer le régime de priorité, commune de Champcevinel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D8 au PR 48+410 est prioritaire par rapport à la voie désignée ci-après, commune de : Champcevinel

- Impasse des chênes

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à l'impasse des chênes, à son débouché sur la RD n° D8 au PR 48+410.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

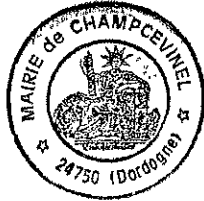
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Champcevinel,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux .

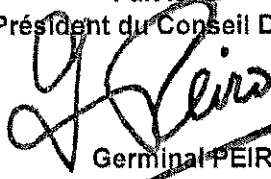
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 septembre 2017
Le Maire de Champcevinel


C. Lecourt

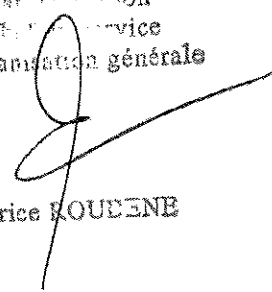


Fait le 26 OCT. 2017
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale


Béatrice ROUCENE

LE MAIRE DE Tursac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170922

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n°706 et les voies communales n°4 "crabillac" et n°3 "les cignes hautes", commune de Tursac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D706 est prioritaire par rapport aux voies communales n°3 (PR22+030) et n°4 (PR22+080), commune de : Tursac

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de SARLAT.

Article 3 :

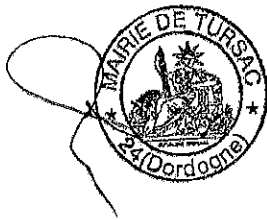
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

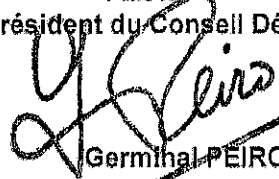
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Tursac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT. .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 Septembre 2017
Le Maire de Tursac
Michel TALET

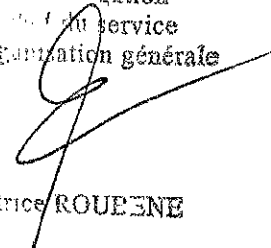


Fait le 26 OCT. 2017
Le Président du Conseil Départemental,


Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Responsable du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUEENE



LE MAIRE DE Ribérac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170923

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la nouvelle liste des routes classées à grande circulation, il importe pour des raisons de sécurité de conserver le caractère prioritaire de la route départementale n° 708 en réglementant les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° 708, du PR 47+540 au PR 48+705 et les voies adjacentes rencontrées, commune de RIBERAC,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Ribérac

- CR Grand Champs, côté gauche, PR47+540,
- Rue des Penelles, côté droit, PR 47+865,
- CR Brandillou, côté gauche, PR 48+040,
- VIC202 Terradeau, côté droit, PR 48+145,
- VIC203 Beauséjour, côté gauche, PR 48+215,
- CR Lamouthe, côté gauche, PR 48+705.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Ribérac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

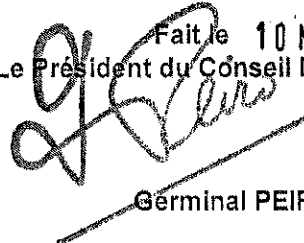
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 octobre 2017
Le Maire de Ribérac


Patrick FAVARD

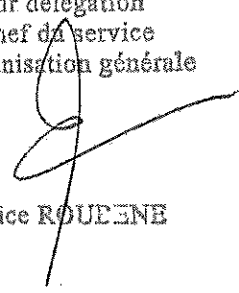


Fait le 10 NOV. 2017
Le Président du Conseil Départemental,


Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Par le Président
en son délégué
Le chef de service
de l'organisation générale


Béatrice ROUEENE

RIBERAC



1 0 1

Kilomètres

Échelle: 1:25,000

LE MAIRE DE Auriac-du-Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170925

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, et dans le cadre de l'opération de sécurisation de l'aménagement du carrefour entre la voie communale n°302 desservant le hameau du "Lescure du Mas", et la route départementale n° D67 au PR 2+900, côté gauche, il importe de réglementer le régime de priorité au dit carrefour,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D67 au PR 2+900 est prioritaire par rapport à la voie communale n°302, commune de : Auriac-du-Périgord

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D67.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

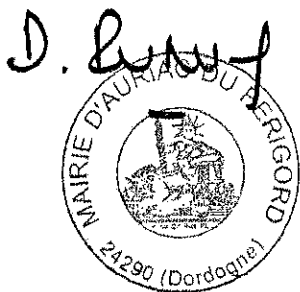
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Auriac-du-Périgord,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Auriac-du-Périgord

Dominique DURUY



Fait le - 6 NOV. 2017

Le Président du Conseil Départemental,

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUENE

LE MAIRE DE Vanxains

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°

170926

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la nouvelle liste des routes classées à grande circulation, il importe pour des raisons de sécurité de conserver le caractère prioritaire de la route départementale n° 708 en réglementant les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° 708, du PR 49+550 au PR 56+230 et les voies adjacentes rencontrées, commune de VANXAINS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Vanxains

- RD43 St Antoine de Cumond, côté droit, PR 51+645,
- VIC301 Le Pauly, côté droit, PR 51+740,
- VIC208 Bas Combas, côté droit, PR 55+250,
- VIC11 La Tuilière, côté gauche, PR 55+690.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

La route départementale n° D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Vanxains

- CR Petit Périer, côté droit, PR 49+550,
- CR Les Grèzes, côté gauche, PR 49+550,
- CR Chez Périer, côté droit, PR 50+535,
- VIC13 Chignac, côté gauche, PR 50+700,
- RD43 Siorac de Ribérac, côté gauche, PR 51+645,
- VIC10 Verteillac, côté droit, PR 53+185,
- VIC9 Javerdhat, côté droit, PR 54+300,

-CR Pont des Vergnes, côté droit, PR 54+500,
-VIC9 Aux pierres noires, côté gauche, PR 55+065,
VIC425 Le Régnac, côté gauche, PR 55+485,
-VIC210 Combas, côté droit, PR 56+230,
-CR La Rizonne, côté gauche, PR 56+230.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Vanxains,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 septembre 2017

Le Maire de Vanxains

Jean Bernard CHARAZAC



quelques copies ont été modifiées
pour copie conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef de service
de l'organisation générale

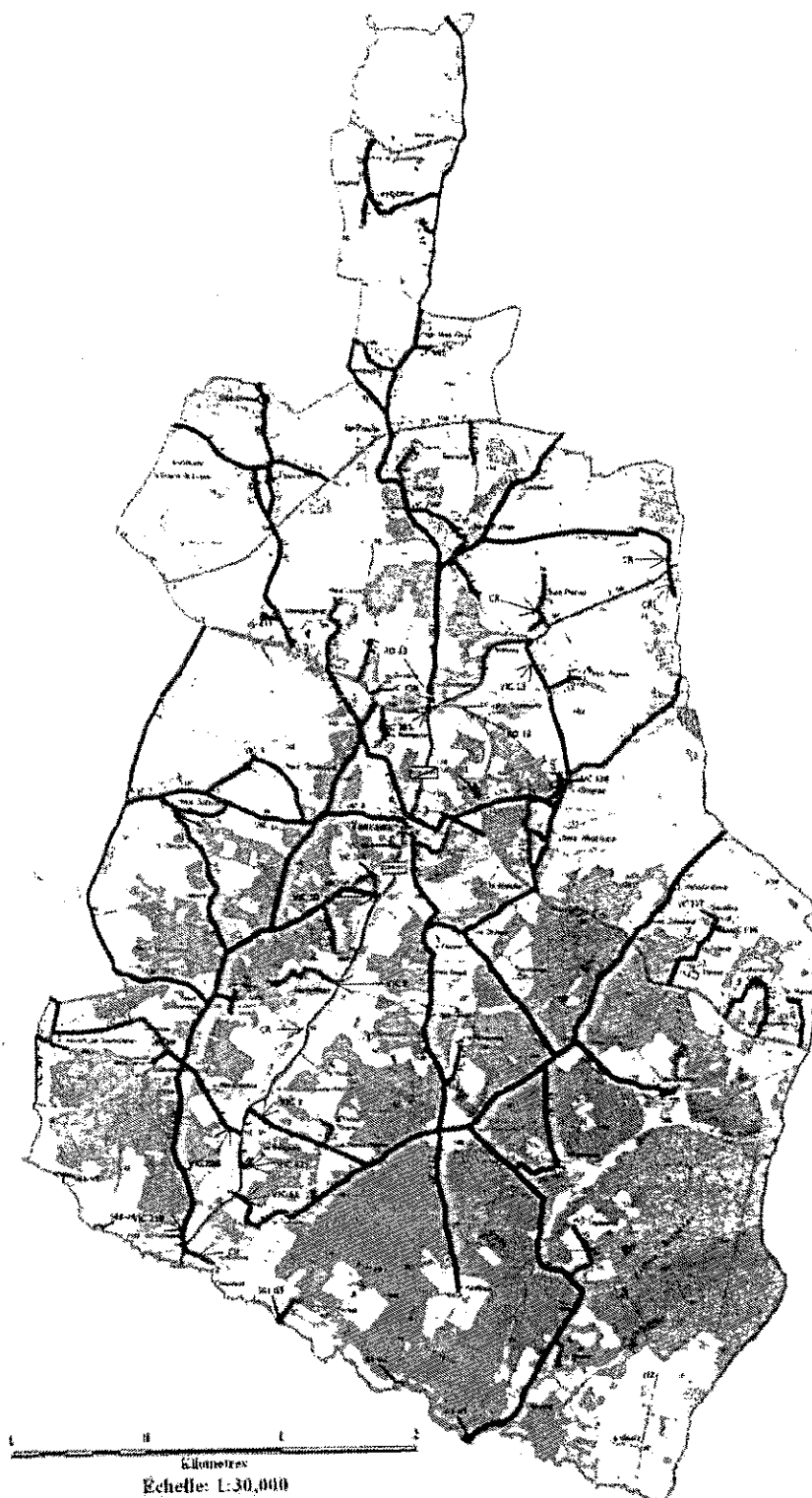
Béatrice ROUEENE

Fait le - 6 NOV. 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

VANXAINS



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Service de l'aménagement de l'espace et de la transition
énergétique**

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service de de l'Aménagement de l'espace
et de la Transition énergétique

N° 170938

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du livre I du Code Rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8, R. 121-9 et R. 121.10 ;

VU la délibération de la Commission Permanente 15-219 a) du 20 avril 2015 instituant une Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 24 novembre 2016 désignant le Président et son suppléant ;

VU la désignation par le Président du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2016 désignant les quatre conseillers départementaux membres titulaires et les quatre conseillers départementaux membres suppléants ;

VU la désignation par l'Union des Maires de la Dordogne en date du 6 décembre 2016 des deux maires de communes rurales membres titulaires et des deux maires de communes rurales membres suppléants et des deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres titulaires et des deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres suppléants ;

VU les listes datées du 10 novembre 2016 des membres exploitants preneurs, propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ;

VU les personnes désignées par les associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°161165 du 26 janvier 2017 renouvelant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est abrogé.

ARTICLE 2: la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Dordogne est constituée comme suit :

1) Présidents

- M. Christian JOUSSAIN, commissaire enquêteur, titulaire
- M. Alain BERON, commissaire enquêteur, suppléant

2) Conseillers départementaux et maires :

a. Conseillers départementaux

Titulaires :

M. Michel LAJUGIE

M. Didier BAZINET

Mme Marie-Claude VARAILLAS

Mme Francine BOURRA

Suppléants :

M. Armand ZACCARON

M. Thierry BOIDE

Mme Marie-Rose VEYSSIERE

Mme Corinne DE ALMEIDA

b. Maires des communes rurales désignés par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne

- M. Michel CAMPAGNAUD, en qualité de titulaire
- M. Philippe GONDONNEAU, en qualité de titulaire
- M. Lucien LIMOUSI, en qualité de suppléant
- M. Jean-Luc GROSS, en qualité de suppléant

3) Personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Départemental :

- M. Philippe FRANCOIS ;
- M. Jean-François GAZARD MAUREL ;
- M. Jean-Jacques GENDREAU ;
- M. Yves PAULY ;
- M. François LAVIELLE, Chef du service des affaires foncières du Conseil Départemental ;
- M. Fabrice MATHIVET, Chef du service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique du Conseil Départemental.

4) M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

5) Syndicats agricoles :

Jeunes Agriculteurs :

- M. Eric COUSINOU, en qualité de titulaire
- M. Hervé IMBEAU, en qualité de suppléant

Confédération Paysanne :

- M. Thibault d'HARVENG, en qualité de titulaire
- M. Jean-Luc RAMBERT, en qualité de suppléant

FDSEA :

- M. Jean-François AUTEFORT, en qualité de titulaire
- M. Jean-Luc LALET, en qualité de suppléant

6) M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires de la Dordogne ou son représentant,

- Mme Mathilde VAUBOURGOIN

7) Membres présentés par la Chambre d'Agriculture :

a. Propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- M. Dominique MORAS
- M. Pierre de SAINT EXUPERY
- M. Roger TRENEULE

Suppléants :

- Mme Jeanine DELFOUR
- M. Pierre LEONARD
- M. Damien MARTY

b. Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- M. Fabien JOFFRE
- M. Gérard TEILLAC
- M. Yannick FRANCES

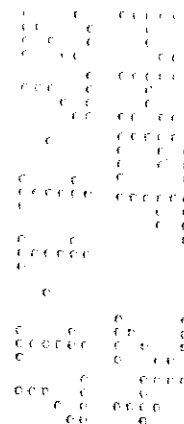
Suppléants :

- M. Alain QUEYRAL
- M. Jean-François GAZARD MAUREL
- M. Eric CHASSAGNE

c. Exploitants preneurs :

Titulaires :

- M. Frédéric DUBREUIL



- M. Jean-Didier ANDRIEUX
- M. Cyril CONDEMIN

Suppléants :

- M. Jean-Paul MORILLERE
- M. Dominique JOUSSAIN
- M. Joël FRERET

8) Représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages :

a. Pour la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne :

- M. Louis JOUBERT, en qualité de titulaire
- M. Yves CHETANEAU, en qualité de suppléant

b. Pour la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- M. Jean-Marie RAMPNOUX, en qualité de titulaire
- M. Jacky BESSE, en qualité de suppléant

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 121-8 du Code Rural, si la commission doit délibérer sur une opération dans un périmètre au sein duquel est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par un représentant de l'Institut National de l'origine et de la qualité :

- M. Cédric HAMMOUDA

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 121-8 du Code Rural, si la commission doit délibérer sur l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural, elle est complétée par :

- i. M. Le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant,
- ii. M. le Président de l'Office National des Forêts,
- iii. M. le Président du Syndicat Départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- iv. Membres présentés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la propriété forestière :

Propriétaires forestiers :

Titulaires :

- M. Alain DAVASE
- M. David MARTIN
- M. Alain DE TESSIERES

Suppléants :

- M. Michel BARDO
- M. Jean-Paul LARQUE
- M. Philippe FLAMANT

v. Maires désignés par l'Union Départementale des maires de la Dordogne :

- M. Alain LAPEYRONNIE, en qualité de titulaire
- M. Patrick SALINIE, en qualité de titulaire
- M. Didier GARNAUDIE, en qualité de suppléant
- M. Marcel RESTOIN, en qualité de suppléant

ARTICLE 5 : La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

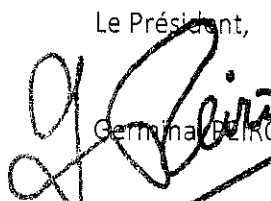
ARTICLE 6 : En application de l'article R. 121-10 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Dordogne a son siège à l'hôtel du Département et le secrétariat est assuré par un agent des services du Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le

- 6 NOV. 2017

Le Président,

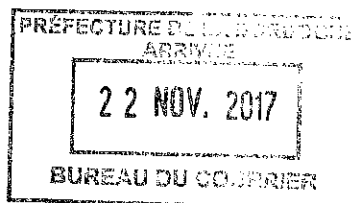

Germain PELKO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée



N° 170931

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant notamment création d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P),

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants pour siéger au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) sont :

Titulaire :

- M. Thierry NARDOU, Conseiller départemental du Périgord Central,

Suppléant :

- M. Pascal BOURDEAU, Conseiller départemental du Périgord Vert Nontronnais, Vice-président chargé de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Pour ampliation,

Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Fait à Périgueux, le 20 NOV. 2017

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO